



HAL
open science

Le mariage des Noirs et des Indiennes au Pérou des XVIe et XVIIe siècles : craintes et réalités

Jean-Pierre Tardieu

► **To cite this version:**

Jean-Pierre Tardieu. Le mariage des Noirs et des Indiennes au Pérou des XVIe et XVIIe siècles : craintes et réalités. *Les Langues néo-latines : revue de langues vivantes romanes*, 1987, 261 (2), pp.183-198. hal-04058972

HAL Id: hal-04058972

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-04058972>

Submitted on 5 Apr 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LE MARIAGE DES NOIRS ET DES INDIENNES AU PÉROU DES XVI^e ET XVII^e SIÈCLES. CRAINTES ET RÉALITÉS.

Le système colonial espagnol s'édifia sur des bases discriminatoires. Cela n'avait d'ailleurs rien de choquant pour la mentalité de l'époque qui, même si elle admettait l'égalité de tous devant Dieu, ne contestait nullement la hiérarchisation sociale. En Amérique espagnole, celle-ci se doublait d'une hiérarchisation raciale, que le pouvoir voulait stricte. Juan Meléndez assure que :

« ...de todas (las naciones) se hace la estimación y diferencia que se debe, porque al Español se mira como Español, al yndio como a indio, al negro como a negro, al mulato como a mulato, y al mestizo, como a mestizo, sin que a ninguno se le permita, o consienta salir de su lugar, teniéndose muy buen orden en que cada uno se tenga por lo que es, y no se suba a mayores (1) ».

Pourtant, comme l'affirme Magnus Mörner, « la société hispano-américaine ne fut jamais divisée en groupes strictement endogames » (2). La rapide apparition du « zambahigo », fils du Noir et de l'Indienne, est révélatrice de l'échec partiel de la politique de cloisonnement racial qu'avait voulu imposer l'Espagne. La Couronne avait cependant fait tout ce qui était en son pouvoir pour s'opposer à l'union des Noirs et des Indiens, notamment au Pérou.

*
**

I — *La politique matrimoniale de la Couronne face aux Noirs (début XVI^e s.)*

I — I — *Le mariage, mesure de pacification.*

Loin d'accepter le sort que les colons espagnols leur

réservait, les Noirs se révoltèrent dès le début du XVI^e siècle dans les îles des Caraïbes.

L'administration pensa que le meilleur moyen de décourager les esclaves, c'était de leur donner des attaches familiales. En 1527, Charles-Quint retint la suggestion du Conseil des Indes de faciliter le mariage des Noirs. Il ordonna donc à tous les habitants de l'Española de marier leurs esclaves dans un délai de quinze mois, en respectant toutefois leur libre choix. Comme les femmes manquaient, il fut décidé que les négriers embarqueraient désormais autant de femmes que d'hommes (3).

En 1528, le représentant de l'île de Cuba reconnut le bien-fondé de cette mesure, car les esclaves mariés adoptaient un comportement plus calme (4).

Or les conditions de réduction à l'esclavage en Afrique et les besoins en main-d'œuvre utile empêchèrent l'application de la décision royale. Dans les faits, la proportion de l'élément féminin embarqué par les négriers fut ramenée à un tiers. C'est ce qui apparaît à travers les « asientos » et les licences de traite accordés par le gouvernement. La contrebande ramenait probablement le pourcentage réel des femmes à un chiffre encore plus modeste.

*
**

I — 2 — *Le problème de l'affranchissement par le mariage.*

Les maîtres étaient loin d'éprouver le même enthousiasme que le représentant de Cuba. D'abord parce que le mariage des esclaves était une entrave à la liberté de disposer de leurs biens. Et puis les Noirs qui aspiraient au mariage pensaient, d'après eux, à se libérer des contraintes de l'esclavage. Le bachelier Alvaro de Castro, doyen de la cathédrale de la Concepción (Española), exprima ses préoccupations à cet égard. Il craignait que ses esclaves ne se prévalent des lois castillanes pour revendiquer leur liberté après le mariage.

En effet les « Siete Partidas » (Partida IV/Título V/Ley I) permettaient à un esclave d'épouser une femme libre, à condition que celle-ci fût informée de l'état de son futur conjoint; l'inverse était également possible. Cbose plus grave, la loi prévoyait que si un esclave s'était marié avec une femme libre au su de son maître, et sans que ce dernier ait manifesté qu'il était son esclave, il jouissait ipso facto de la liberté.

En conséquence, et après avoir pris l'avis de doctes théologiens, le Conseil des Indes décida le 11 mai 1526 de frapper cette dernière clause de nullité pour les Indes, sous prétexte que le mariage ne serait pas valable, car l'époux libre serait censé ne pas connaître l'état d'esclave de son conjoint (5).

*
**

Il fallut revenir plusieurs fois sur cet aspect. Bartolomé de Zárate, regidor de la ville de México, informa la Couronne que les Noirs, dès leur arrivée, se mettaient en concubinage avec des Noires ou des Indiennes. Lorsque leurs maîtres, pour régulariser cette situation, les poussaient à se marier, les esclaves réclamaient aussitôt leur libération :

« y así casados los dichos esclavos, sin otra causa alguna, dicen ser libres y procuran libertad ».

La reine, le 10 juillet 1538 dénia à ces esclaves la possibilité de recourir au droit espagnol. Ils ne pourraient réclamer la liberté même s'ils se mariaient à des femmes libres avec le consentement des maîtres (6).

Voilà donc la situation au moment où commençait la colonisation du Pérou. Le mariage des Noirs avec des Indiennes posait un problème considérable pour la société coloniale. Cela avait amené le pouvoir à surseoir à l'application aux Indes d'une clause importante de la législation castillane en matière d'esclavage.

2 — *Le Noir et l'Indienne au Pérou.*

2 — 1 — *Prestige du Noir face aux Indiens.*

Mörner remarque que le statut social du Noir et des sang-mêlé d'ascendance africaine fut l'inverse de leur condition légale (7). En théorie, l'Indien était libre, alors que les Noirs n'étaient que des esclaves, des affranchis ou des descendants d'affranchis.

Mais il s'établit lors des premiers temps de la colonie une solidarité entre le Noir et l'Espagnol. Le Noir avait fait partie des troupes du conquérant (8).

De plus le Noir totalement coupé de son milieu originel s'identifia beaucoup plus rapidement que l'Indien au monde espagnol. Il en vint à jouer le rôle d'intermédiaire entre le Blanc et l'Indien, auquel ne le disposait pourtant pas sa condition (9).

Le résultat de cette situation paradoxale fut le développement chez le Noir d'un sentiment de supériorité face à l'indigène. Aux dires de Luis Millones, l'identification du Noir avec le groupe des vainqueurs fut encore plus résistante à l'intérieur du pays (10).

*
**

Les chroniqueurs et les penseurs sont souvent d'accord sur ce point. Les Noirs, lorsqu'ils en avaient la possibilité, profitaient de leur supériorité de fait pour exploiter et maltraiter les Indiens. Pedro Mexia de Ovando dénonce l'attitude des esclaves noirs ou mulâtres qui astreignent les Indiens aux travaux les plus vils à Santo Domingo (11). Montesinos affirme qu'au Pérou les Noirs « estaban tan soberbios que hacían muchos agravios a los indios » (12). Pedro de Quiroga condamne l'attitude des Blancs qui laissent leurs Noirs brutaliser les Indiens (13). Nicolás Matías del Campo y de la Rynaga attire l'attention de ses lecteurs sur les maux qui découlent de la présence de vagabonds noirs et mulâtres, hommes libres, dans les villages d'Indiens. Pour lui, c'est « un veneno mortal » (14).

Fray Reginaldo de Lizárraga, quant à lui, met la passivité des Indiens face aux Noirs sur le compte de leur mentalité :

« Lo primero que tienen, y es el fundamento de las malas o buenas costumbres morales, es un ánimo el más vil y bajo que se ha visto ni hallado en nación alguna; parece realmente son de su naturaleza para servir; a los negros esclavos reconocen superioridad. LLámanlos señores, con saber comprados y vendidos, y lo que les mandan, obedecen muy mejor que lo mandado por nosotros (15) ».

L'on est en droit de se demander si les maîtres n'utilisaient pas cette peur qu'avaient les Indiens des Noirs en leur confiant des responsabilités. Guamán Poma de Ayala a mis en exergue dans un de ses dessins le rôle de répression souvent confié aux Noirs par les administrateurs locaux (Illustration n° 1).

Même lorsqu'ils travaillaient ensemble, les Indiens avaient à pâtir du comportement des esclaves. Fray Miguel Agía en donne la raison :

« Los dueños gustan dello porque quieren que se mueran, antes diez indios, que un negro, que les costó su dinero (16) ».

C'était l'une des causes de l'impunité des Noirs : «mitayos» et «yanaconas» ne coûtaient rien à l'«encomendero». On n'a certainement pas assez insisté sur ce point jusqu'à présent.

Il est donc manifeste que les Blancs considéraient avec une certaine indulgence les exactions des Noirs, libres ou esclaves, face aux Indiens.

2 — 2 — *Les relations sexuelles entre Noirs et Indiennes.*

Il était normal que se développât au Pérou une relation bien connue des pays occupés. Les Noirs sollicitaient les Indiennes parce que les femmes de leur race manquaient et parce qu'ils étaient en position de force. Guamán Poma de Ayala a traduit cette situation dans un de ses dessins : c'est avec l'argent du maître que le Noir achetait les faveurs de prostituées indiennes. En cela, il ne faisait qu'imiter le Blanc (Illustration n° 2).

En outre, bien des Indiennes se laissaient convaincre par les Noirs et acceptaient de vivre en concubinage avec eux. La Couronne avait été avertie en 1538 du danger que cela présentait pour l'avenir des Indes.

Au Pérou, un rapport du proviseur du diocèse de Lima, Luis de Morales, revint en 1541 sur ce qu'il considérait comme un scandale :

«...los dichos negros esclavos, que están en la dicha prouincia e son de los españoles, tienen diuersidad de mujeres yndias naturales de la dicha prouincia de ellas con su voluntad (17) ».

Luis Millones a raison lorsqu'il souligne que les Indiennes n'étaient pas insensibles à la promotion sociale que représentaient pour elles dans la société coloniale leurs relations avec les Noirs, d'abord compagnons d'armes des conquérants, puis majordomes ou proches serviteurs du « tout-puissant » maître espagnol (18).

*
**

Toutefois les Noirs n'usaient pas toujours de moyens pacifiques. Assurés de l'indifférence des maîtres, qu'ils ne faisaient d'ailleurs que copier, ils avaient recours à la violence pour réduire les Indiennes à leur merci.

Aux dires du proviseur Luis de Morales, non contents de

s'entourer de serviteurs indiens, les Noirs exigeaient par la force des Indiennes, même mariées, qu'elles satisfassent leurs caprices. Tout refus était motif de représailles qui allaient jusqu'à la mort :

« muchas veces, matan a las yndias porque no andan a su propósito y no efectúan sus ruines intenciones y torpes (19) ».

Comme leurs maîtres, ils n'éprouvent aucun respect pour les interdits sociaux, affirme Guamán Poma de Ayala :

« Como los negros de los correg(id)or(es) y de (en)-comenderos son muy atrevidos y fuerzan a las yn(di)as cazadas y donzellas y los d(i)chos sus amos lo conciente(n)... (20) ».

Les rapports qui parvenaient au Conseil des Indes ne cessaient de dénoncer ce comportement. En octobre 1547, la Couronne assura au licencié Vaca de Castro qu'elle en avait connaissance. Les noirs n'hésitaient pas à tuer les Indiennes dans les campagnes « porque no efectúan sus ruines yntenciones » (21).

Dans une lettre adressée à l'audience de Lima le 20 avril 1567, la Couronne mit l'accent sur le désarroi des Indiens victimes des esclaves des « encomenderos » :

« los cuales diz que quieren ser tan servidos y respetados de los indios como son sus amos, sin osarse quejar dello los dichos indios por los malos tratamientos que les hacen, de que reciben notable agravio y daño (22) ».

Le 23 septembre 1580, le roi fut encore plus clair : les Noirs des « encomenderos » furent accusés d'enlever les épouses et les filles des Indiens :

« les quitan lo que tienen y las mujeres e hijas, siu que puedan ni se atrevan a resistirlo (23) ».

Cette prise de conscience de la Couronne est due aux interventions d'ecclésiastiques ou de religieux comme Luis de Morales ou encore le dominicain Fray Miguel de Monsalve :

« hazen infinitos agravios, asi a españoles como a yndios, quitáudoles sus haciendas, mujeres y matáudoles... (24) ».

L'aliénation atteignait un tel degré dans l'esclavage que les Noirs, oublieux des abus dont ils étaient eux-mêmes les victimes, profitaient du pouvoir concédé par les maîtres négligents pour s'adonner eux aussi à l'exploitation sexuelle des Indiennes.

3 — *Les réactions de l'administration.*

3 — 1 — *Les préoccupations.*

Le proviseur Luis de Morales reprit dans son mémoire de 1541 les préoccupations exprimées quelques années plus tôt par le bachelier Alvaro de Castro et Bartolomé de Zárate.

Il suggéra au souverain d'ordonner que les esclaves se marient uniquement avec leurs semblables (sus iguales), afin d'éviter qu'ils ne prétendent à la liberté. A son avis cette mesure serait d'un grand profit à la fois pour les Indiennes et pour les Noirs qui se verraient obligés d'adopter une manière de vivre plus « honnête » (25). Cette intervention de Morales prouve que les mesures prises pour Saint-Domingue et le Mexique n'avaient pas encore force de loi au Pérou ou que les Noirs les ignoraient.

*
**

La multiplication des relations entre Noirs et Indiennes avait donné naissance à une nouvelle « casta », celle des « zambahigos ». Si l'on en croit López de Velasco, ils étaient encore plus nombreux que les Mnlâtres. Cela était dû, pense-t-il, à la mauvaise moralité des Indiennes (por la muchas indias que hay ruines de sus personas).

Point n'est besoin d'insister sur l'aspect péjoratif du mot qui désignait ces gens dont López de Velasco assure

« que bienen a ser la gente más peor y vil que en aquellas partes hay ; de los cuales y de los mestizos, por haber tantos, vienen a estar algunas partes en peligro de desasosiego y rebelión (26) ».

La croissance du nombre des « zambahigos » et de tous les sang-mêlé inquiétait certains responsables qui ne manquaient pas de s'en ouvrir au roi. Une lettre fut envoyée par la Couronne au vice-roi Luis de Velasco, où elle se faisait l'écho de ces plaintes :

« He entendido que los mestizos, mulatos y zambaigos dessa tierra va en tanto augmento su generación que conuiene mirar mucho en ello por los ynconuenientes que para adelante pueden resultar por las malas inclinaciones y resauios que tienen (27) ».

Tant à travers la description de López de Velasco qu'à travers ce document apparaît la peur latente des notables et de l'administration de voir cette nouvelle « casta » faire cause commune avec les indigènes.

En fait cette peur s'inscrivait dans un contexte plus vaste. Ce qui effrayait le plus la société coloniale, c'était de ne plus parvenir à contrôler les éléments allogènes libres, qu'ils fussent Métis, Mulâtres et même Noirs. On redoutait non seulement leur conduite « a-sociale », mais aussi leur mauvaise influence sur les Indiens. Les témoignages ne manquent pas. Celui de Juan de Matienzo, publié en 1567, est des plus significatifs :

« Los negros horros y mulatos, y algunos mestizos, hixos de indias con españoles, son inquietos, malos e incorregibles, y son tantos y vanse aumentando cada día a más, de suerte que podría ser venga tiempo que anden en cuadrillas haciendo asaltos y robos, o se junten con los indios y les hagan levantar, lo cual seria su total destrucción (28) ».

De tels constats amenèrent l'administration à adopter des mesures qu'on appellerait de nos jours ségrégatives.

3 — 2 — *Les mesures.*

En bon fonctionnaire, Juan de Matienzo accompagna son étude de propositions précises. Elles visaient à instaurer une séparation totale des castes.

Aucun Noir ou sang-mêlé libre ne serait plus toléré dans un village d'Indiens, sauf ceux qui seraient attachés au service d'un prêtre ou d'un Espagnol. Encore se verraient-ils interdire d'entrer la nuit chez les indigènes. Il faudrait veiller à ce que sur tout le territoire ces gens ne puissent circuler librement, d'où l'intérêt à les obliger à se placer auprès d'un maître. On leur interdirait bien sûr le port d'armes (29).

Les ordonnances de Francisco de Toledo s'inspirèrent probablement du plan de Matienzo. Le vice-roi interdit aux Noirs et aux Mulâtres, libres ou esclaves, d'habiter parmi les Indiens, aussi bien à Lima qu'ailleurs. Les mêmes dispositions furent reprises pour Cuzco (30). Les caciques et les notables indiens se virent refuser par la même occasion le droit de disposer d'esclaves noirs.

Cela s'ajoutait à l'ordonnance que Charles-Quint avait signée le 19 novembre 1551. Afin de décourager les Noirs de se mettre en concubinage avec des Indiennes, on leur avait formellement interdit de se faire servir par des femmes sous peine d'être émasculés (31).

En réalité, le nombre des Noirs à Lima était si important

qu'il était impossible de faire appliquer strictement ces décisions.

*
**

On avait d'autre part élargi au Pérou les mesures arrêtées en 1526 et 1538. Une cédula royale du 26 octobre 1541 rappelait que les esclaves mariés à une Indienne ne pourraient en aucun cas revendiquer la liberté. Elle demanda au gouverneur de prendre les dispositions nécessaires pour que les Noirs présents au Pérou se marient avec leurs congénères (32). L'on avait donc retenu la suggestion émise quelques mois auparavant par le proviseur Luis de Morales.

Martin Enríquez, lorsqu'il était vice-roi du Mexique avait fait des propositions plus audacieuses. Dans une lettre du 9 janvier 1574, il soutint que les Noirs se mariaient avec des Indiennes pour avoir des enfants libres. La seule façon de contrer cette tactique était, à son sens, d'interdire ces unions. Des personnalités religieuses consultées n'avaient vu aucune objection à l'application de ce plan (33).

Il ne fut cependant pas retenu par la Couronne, dans la mesure où, quoi qu'en dit le vice-roi, il allait à l'encontre du droit canon et en particulier des décisions du Concile de Trente en matière de mariage. Celles-ci furent d'ailleurs reprises intégralement par le Troisième Concile de Lima en 1583 qui interdit de porter obstacle au libre choix des esclaves (34).

*
**

L'Eglise accorda donc le sacrement du mariage aux Noirs et aux Indiennes qui désiraient s'unir. Les Noirs renoncèrent apparemment à accéder par ce moyen à la liberté. Mais rien ne prouve qu'ils ne pensaient pas à leurs futurs enfants.

Une fois mariés à une Indienne, parfois grâce à un stratagème qui consistait à cacher leur condition, ils n'acceptaient pas facilement la séparation.

Ainsi le juge ecclésiastique de Lima eut à examiner le cas de Lorenzo de la Cruz qui avait abusé de la crédulité de Lorenza de Arce, originaire de Cuzco. Celle-ci, par l'intermédiaire du procureur général des Indiens, Joseph Mexía de Estela, déposa le 6 juillet 1684 auprès du tribunal épiscopal une demande d'annulation du mariage contracté trois ans auparavant, alors qu'elle n'avait que douze ou treize ans. Le juge ne se laissa pas convaincre par le récit des sévices dont Lorenza fut la victime après avoir découvert la réalité,

et lui intima l'ordre de regagner le domicile conjugal (35). L'Eglise était donc respectueuse de la légalité.

*
**

Face au danger encouru par la société coloniale, certains responsables civils et religieux n'avaient pas hésité à faire des propositions qui allaient au-delà des mesures ségrégatives admissibles. C'était faire peu de cas de la dignité chrétienne des esclaves.

Représentaient-ils l'opinion générale des « encomenderos » et des « vecinos » espagnols ? En fait ces derniers n'avaient souvent en considération que leurs intérêts immédiats.

Il semble bien d'autre part que les auteurs des rapports adressés à la Couronne aient volontairement exagéré la gravité de la situation.

4 — *Quelques données démographiques.*

4 — 1 — *La caste des « Zambahigos ».*

Que représentaient les Zambahigos dans la population péruvienne ? S'il est impossible de répondre d'une façon précise, on possède quelques moyens de vérifier leur importance dans la société liménienne.

Horacio Urteaga a déchiffré le plus ancien registre des baptêmes de la cathédrale de Lima. Il en a effectué la publication du 30 mai 1538 à mai 1548 (36).

Parmi les baptisés répertoriés, les Zambos sont assez nombreux. Pour quelque 80 enfants noirs, on trouve une cinquantaine de fils de Noirs et d'Indiennes. Ils sont plus nombreux que les Mulâtres qui ne dépassent pas quelques unités.

Faisons un saut de presque deux siècles. Harth-Terre a procédé personnellement à une statistique à l'aide des registres de baptême de la paroisse du Sagrario de la cathédrale de Lima (37). Il en ressort que pendant la première décennie du XVIII^e siècle on avait baptisé 76 Zambos, fils légitimes ou naturels. Harth-Terre en tira la conclusion que les barrières entre l'Indien et le Noir s'effaçaient.

C'est beaucoup dire, si l'on compare ce chiffre à celui obtenu par l'examen des registres de 1538-1548. La progression semble au contraire bien lente, si l'on tient compte de l'accroissement considérable de la population noire à Lima (38).

Quant aux Zambos nés d'Indiennes et de Noirs appartenant à des « encomenderos », leur nombre ne pouvait logiquement être élevé. Les « hacendados », eux, ne laissaient que peu de liberté de mouvement à leurs esclaves.

4 — 2 — *Les mariages mixtes.*

Pour ce qui est du problème des mariages mixtes, l'étude des registres de mariage des paroisses de Lima est fort instructive. Si nous prenons celui de la paroisse de San Marcelo qui va de 1640 à 1680, c'est à dire à une époque où la population noire était importante, l'on peut établir le tableau annexe.

De l'examen de ce tableau, il ressort très nettement que parmi les unions officialisées par l'Eglise, les cas de mixité ne représentent qu'une petite proportion.

Dans ce groupe, les mariages entre hommes d'ascendance africaine et femmes indiennes n'atteignent qu'un faible pourcentage.

Le désir exprimé par la Couronne de voir les Noirs épouser leurs congénères aurait donc eu une certaine concrétisation.

Mais là aussi, on est en droit de se demander dans quelle mesure les auteurs des rapports n'avaient pas délibérément usé de l'exagération.

*
**

De toute évidence la réalité était différente. Le danger représenté par la fusion des deux races n'était qu'une hypothèse de travail, bien moins crédible que celle d'une possible alliance. Et encore celle-ci ne se réalisa-t-elle jamais.

L'antagonisme latent entre les Noirs et les Indiens fut probablement plus efficace que les mesures administratives visant à les séparer.

La Couronne ne releva pas les contradictions des auteurs de rapports : comment pouvait-on évoquer en même temps les violences auxquelles les Noirs soumettaient les Indiens et l'éventualité d'une alliance entre les deux races contre les Espagnols ?

Ce manque de logique procédait de la peur prospective qui donnait une importance démesurée à des faits inquiétants pour la mentalité coloniale, mais contradictoires et de portée limitée.

COUPLES NOIRS ESCLAVES		COUPLES MIXTES	
conjoint même ethnïe	186	— Noir + Mulâtresse (toute condition)	3
— conjoint ethnies différentes	139	— Noir esclave + Indienne	2
		— Noir esclave + Métisse	1
— conjoint créoles	27	— Mulâtre + Noire ou Mulâtresse (tte cond.)	32
		— Mulâtre libre + Indienne	1
— créoles + « bozales »	10	— Quarteron + tte couleur (tte condition)	4
— 1 conjoint libre	25	— Quarteron + Indienne	1
		— Zambo + tte couleur (tte condition)	6
		— Mestizo + Criolla esclave	1
		— Indien + Noire esclave	2
		— Espagnol + Noire esclave	2
		— Espagnol + Mulâtresse	2
	Total 387	Total	57
TOTAL		444	

Mariage des gens de couleur.
San Marcelo de Lima 1640-1680 (39)

N.B. 26 « folletos » fin 1644 - fin 1646 sont détériorés, d'où la
la disparition d'une centaine d'inscriptions.

Jean-Pierres TARDIEU
Lycée Masséna

Illustration n° 1

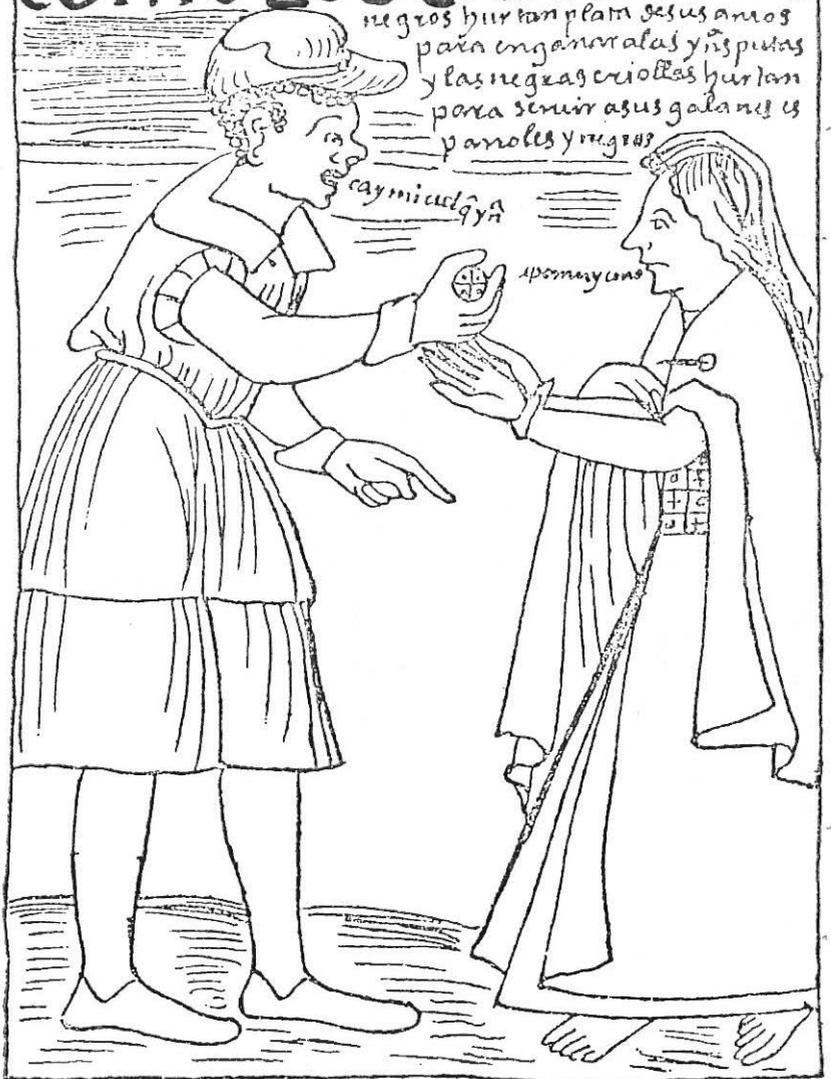
COREGIMIENTO COREG⁰² AFRENTAAI

alcalde por venario por sus guisos que no le da ni tayo



Guamán Poma de Ayala — La nueva crónica y
buen gobierno escrita por don /.../.

NEGROS COMO LOS CRIOLLOS



Guamán Poma de Ayala — La nueva crónica y
buen gobierno escrita por don /.../.

REFERENCES

(1) MELÉNDEZ, Juan. *Tesoros verdaderos de las Indias. En la historia de la Gran Provincia de San Juan Bautista del Perú De la Orden de Predicadores*. Roma, 1681-1682, t. I, p. 354 b.

(2) MÖRNER, Magnus. *Le métissage dans l'histoire de l'Amérique Latine*. Trad. par Henri Favre, Fayard, 1971.

(3) *Colección de documentos para la Historia de la formación social de Hispanoamérica, 1493-1810*, t. I, p. 120. Dorénavant : C.D.H.F.S.

(4) *Colección de documentos inéditos relativos al descubrimiento, conquista y colonización de las antiguas posesiones Españolas de América y Oceanía, sacados en su mayor parte del Real Archivo de Indias*, t. 3, p. 9.

(5) *Colección de Documentos inéditos de ultramar*. Serie II-9-Documentos legislativos II, 1895. Reprinted 1967, pp. 240-241.

(6) C.D.H.F.S., t. I, p. 185.

(7) *Op. cit.*, p. 77.

(8) Voir : ROUT, Leslie. *The African experience in Spanish America. 1502 to present day*. Cambridge University Press, 1976, p. 121.

(9) Voir pour plus de détails : BOWSER, Frederick P. *El esclavo africano en el Perú colonial. 1524-1650*. Siglo veintiuno, México, p. 26.

(10) MILLONES, Luis. « Gente negra en el Perú : Esclavos y conquistadores », *América Indígena* (31), Juillet 1971, pp. 603-604. Millones cite la dénomination attribuée aux Noirs par les Indiens (selon Mellafe) : « sayapayos », qui vient de « sayapayoc » = « procurador, mayordomo, guarda de hacienda ».

(11) MEXÍA DE OVANDO, Pedro. *Libro memorial práctico de las cosas memorables que los Reyes de España y Consejo Supremo y Real de Indias han proveído para el gobierno político del Nuevo Mundo...* Madrid, 1639, p. 116.

(12) MONTESINOS. *Anales del Perú*. Publicados por Victor M. Maurtua, Madrid, 1906, t. I, p. 128.

(13) QUIROGA, Pedro de. *Libro intitulado Coloquios de la Verdad. Trata de las causas e inconvenientes que impiden la doctrina e conversión de los indios de los reinos del Perú, y de los daños e males e agravios que padecen*. Sevilla, ed. de 1912, p. 86.

(14) CAMPO Y DE LA RYNAGA, El Doctor Don Nicolás Matias del... *Flores peruanas Históricas, Políticas, Jurídicas recogidas en tres memoriales...* Madrid, 1673, s.p.

(15) LIZARRAGA, Fray Reginaldo de. *Descripción breve de toda la tierra del Perú, Tucumán, Río de la Plata y Chile*. In : *Los cronistas de convento*. Selección de P.M. Benvenuto Murrieta y Guillermo Lohmann Villena. Paris, 1928, p. 151.

(16) AGIA, Fray Miguel. *Parecer del Padre Fray Miguel Agia, Lector de Theologia de la Orden de Sant Francisco, sobre una cédula Real de su Magestad, que trata del seroicio Personal, y Repartimiento de Indios del Perú y Nueva España*. Lima 3/4/1603. In : *Servidumbres personales de Indios*. Ed. de Fray Javier de Ayala, Sevilla : C.S.I.C., 1916, p. 64.

(17) *Relación que dio el Provisor Luis de Morales sobre las cosas que debrán proveerse para las Provincias del Perú. 1541.* In : LISSÓN CHAVES, Mons. Emilio. *La Iglesia de España en el Perú.* Sección primera : Archivo General de Indias. Sevilla 1^o septiembre de 1943, p. 55.

(18) MILLONES SANTAGADEA, Luis. *Minorías Étnicas en el Perú.* Pontificia Universidad Católica del Perú. Departamento de Ciencias Sociales. Area de Antropología, 1973, p. 41.

(19) Voir note 17.

(20) Cité par : PORTUGAL ORTIZ, Max. *La esclavitud negra en las épocas colonial y nacional de Bolivia.* La Paz, 1977, p. 57.

(21) Archivo General de Indias (A.G.I.), Lima 567.

(22) C.D.H.F.S., t. I, p. 422.

(23) *Id.*, p. 528.

(24) MONSALVE, Fray Miguel de. *Aviso que da a b.m.d fray/---/ de la orden de predicadores para que en todos los Reynos de la Corona Real no aya negros cimarrones o huidos...* B.N.M., ms. 2010, fol. 200 a.

(25) In : LISSÓN CHAVES, *op. cit.*, p. 53.

(26) LÓPEZ DE VELASCO, Juan. *Geografía y descripción universal de las Indias.* Ed. de don Marcos Jiménez de la Espada, B.A.E. CCXLVIII, Madrid, 1975, p. 22.

(27) A.G.I., Lima 570, libro 16, fol. 59 a.

(28) MATIENZO, Juan de. *Gobierno del Perú (1567).* Ed. de Guillermo Lohman Villena. Travaux de l'Institut Français d'Etudes Andines, t. XI, Paris-Lima, 1967, p. 84.

(29) *Id.*, pp. 84, 85, 86.

(30) Voir respectivement : *Ordenanzas del virrey D.F. de Toledo, in : Relaciones de los Virreyes y Audiencias que han gobernado el Perú.* Lima, 1867, t. I, p. 92. — *Fundación española del Cusco y Ordenanzas para su gobierno.* Ed. de Horacio H. Urteaga y Carlos A. Romero, Lima, 1926, p. 188.

— *Ordenanzas...* *Op. cit.*, t. I, p. 192.

(31) In : *Revista de Archivos y Bibliotecas Nacionales (Perú)*, año III, vol. V, 1900, p. 19.

(32) B.N.M., ms. 2927. IX. 40, fol. 271 a-r.

(33) A.G.I., México 19, n^o 125, fol. 1r.

(34) VARGAS UGARTE, Rubén. *Concilios Limenses (1551-1772)*, Lima, 1951, t. I, p. 338.

(35) Archivo del Arzobispado de Lima (A.A.L.), Causas de negros 21.

(36) URTEAGA, Horacio. « Libro en que se asienta los bautismos que se hacen en esta sancta Iglesia de la ciudad de los Reyes. Se comenzó en XXX Días de Mayo de Myll y DXXX y VIII Años... ». *Revista del Archivo Nacional del Perú*, Lima, 1925, t. VIII, pp. 179-207 ; 1930, t. VIII, pp. 83-101 ; 1937, t. X, pp. 219-236 ; 1938, t. XIII, pp. 215-236 ; 1938, t. XII, pp. 83-104 ; 1941, t. XIV, pp. 85-105, 189-208.

(37) HARTH-TERRE, Emilio. *Negros e Indios. Un estamento social del Perú Colonial.* Lima, 1973, p. 141.

(38) Voir les chiffres présentés par Bowser, *op. cit.*

(39) A.A.L., Parroquias. San Marcelo. Lihros de Matrimonios I. Negros y Mulatos. 1640-1893.